

SÉANCE DU -6 MAI 2021

Le trente avril deux-mille-vingt-et-un, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le six mai deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures trente.
Le Maire.

Mme Maryse PUYRAVAUD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Madame le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents, 1 conseiller représenté et a constaté que la condition de quorum était remplie.

PRESENTS : MME NASSIVET – M. BOURAIN – MME MARTIN – M. COLIN – MME LABORDE
MME GOURAUD – MME ZITOUNI – M. RUAULT – M. MARQUET-BERTRAND
MME PUYRAVAUD – M. RODIER – M. DE PETRIS – MME RUELLAN – MME RIVOLIER
M. BONNAL

POUVOIR : MME RIGOLOT A MME NASSIVET

EXCUSEE : MME MACE

ABSENTS : M. ROUZEAU – M. GIRAUD

SECRETAIRE : MME PUYRAVAUD

Madame le Maire ouvre la séance.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

2021-04-13_007

Le compte-rendu du précédent conseil du 13 avril 2021 a été communiqué aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 13 avril 2021.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

(QUESTION 1)

2021-05-06_021/5.7

Dans le cadre du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du PLUi qui détermine les grandes orientations notamment en matière de déplacements, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a souhaité mettre en place une expérimentation portant sur un dispositif de prêt à titre gratuit d'un vélo à assistance électrique (VAE) dans les communes de l'agglomération.

Ce VAE est mis à disposition auprès des communes qui le souhaitent, à charge pour elles d'en faire la promotion auprès de leurs habitants. Ce vélo a notamment vocation à être stationné dans un endroit visible du public afin de le faire essayer. Il pourra également être utilisé pour les déplacements professionnels des employés municipaux et Elus.

Ce dispositif vous permet de contribuer également à la promotion locale du service de location longue durée du vélo à assistance électrique Yélo, accessible aux habitants de la CdA pour un tarif de 7 à 35€/mois/VAE, selon les conditions de ressources.

Pour mettre en œuvre cette expérimentation de prêt à titre gratuit de VAE dans notre commune, une convention relative à ce dispositif ainsi que ses annexes (un contrat de prêt usager/commune, un questionnaire de satisfaction, le contrat type pour les « location longue durée » des VAE) doit être signée et jointe à la délibération.

Un référent VAE de la commune doit-être désigné pour être l'interlocuteur de la RTCR notamment pour la livraison du vélo à assistance électrique. La RTCR se charge de former ce référent sur l'usage du VAE et sur les principales informations notamment commerciales à délivrer aux usagers à l'aide d'un kit de communication spécifique.

Le Conseil Municipal est sollicité pour délibérer afin d'autoriser la signature de cette convention tripartite Commune, CdA, RTCR .

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire, à signer la convention tripartite entre la commune, la CdA et la RTCR de mise à disposition gratuite d'un vélo à assistance électrique (VAE) sur la commune ;
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

III – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – COMPÉTENCE GEPU

(QUESTION 2)

2021-05-06_022/7.1

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Communauté d'Agglomération de La Rochelle est devenue compétente en matière d'Eau Potable et de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

Comme chaque transfert de compétence, ces modifications statutaires doivent faire l'objet d'une évaluation financière des charges et recettes.

A cet titre, et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général de impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réuni le 1^{er} avril 2021 et a approuvé son rapport sur l'évaluation financière de ces transferts de compétences.

Afin d'adopter définitivement ce rapport et fixer le montant des attributions de compensation des communes, le rapport de la CLECT doit maintenant être approuvé, à la majorité qualifiée, par les conseils municipaux des commune de la Communauté d'Agglomération.

Une fois adopté, le rapport de la CLECT permettra ainsi de calculer et fixer les attributions de compensation définitives entre les communes et la CdA.

S'agissant des attributions de compensation, la CLECT propose de distinguer les charges transférées en fonctionnement de celles transférées en investissement. Ainsi, il est proposé de créer une attribution de compensation en investissement afin de maintenir en section d'investissement du budget les charges évaluées en investissement. Les dépenses de fonctionnement transférées resteront impactées sur l'attribution de compensation classique actuelle.

Après avoir pris connaissance du contenu de l'exposé, le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport de la CLECT ;
- Approuve la création d'une attribution de compensation en investissement pour imputer les charges transférées d'investissement.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

IV – REHABILITATION BATIMENT EX-COOP – CHOIS DE L'ÉQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE

(QUESTION 3)

2021-05-06_023/1.1

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21/07/2020 décidant d'engager, en tant que maître d'ouvrage, la réhabilitation d'un bâtiment communal à destination d'une maison d'assistantes maternelles (MAM), d'un local commercial et de deux logements pour un montant de 630 000 €HT soit 756 000 €TTC, intégrant la rémunération du mandataire de la commune,

Vu la délibération du -8/10/2020 attribuant le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage à la SEMDAS,

Considérant l'avis d'appel à la concurrence du 15 mars 2021 relatif à la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre lancée en procédure adaptée restreinte avec possibilité de négociation, conformément aux dispositions des articles R2123-1 et L2123-1 du Code de la Commande Publique

Considérant l'organisation de la procédure de consultation du maître d'œuvre au cours de laquelle 7 candidatures ont été reçues dans les délais,

Considérant le rapport d'analyse des candidatures établi par la SEMDAS,

Considérant la décision du Pouvoir Adjudicateur de retenir les 3 équipes suivantes en raison des moyens, compétences et références présentés dans leur dossier de candidatures :

- pli n°1 : SELARL PILLET Architecte (Rochefort 17300)
- pli n°3 : SARL Agence BLANCHART TETAUD BLANCHET de La Rochelle (17000)
- pli n°6 : SARL Laurent GUILLON de Marans (17230)

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par la SEMDAS, le Conseil Municipal :

1/ **DESIGNE** l'équipe SELARL PILLET Architecte (17 Rochefort), Settec, Yac Ingénierie, Laurent Boudeaud, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre et **ATTRIBUE** le marché au montant forfaitaire et provisoire à 59 455,00 € HT.

2/ **AUTORISE** la Présidente Directrice Générale de la SEMDAS, mandataire, à signer ledit marché de maîtrise d'œuvre et toutes pièces conséquences de la présente.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

V – ADHESION SIVU CUISINE ROCHEFORT OCEAN

(QUESTION 4)

2021-05-06_024/5.7

Madame le Maire informe l'assemblée de la fin d'exécution du marché de fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire à compter du 31 août 2021 avec le prestataire CONVIVIO.

Selon l'évolution que nous souhaitons apporter à notre restaurant scolaire en matière de qualité alimentaire, produits frais, de développement durable, de circuits courts et de limitation du gaspillage, le groupe de travail a échangé avec les communes voisines sur leurs pratiques, visions de la restauration collective dans leurs écoles et tarification et a visité les sites de deux prestataires.

La visite la plus probante est la Cuisine Rochefort Océan, dont le statut est un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) est spécialisée dans l'exploitation d'une unité centrale de production de repas et de transformation de denrées à destination de ses membres dans une démarche de développement durable.

Le SIVU serait susceptible de répondre à la demande de notre commune en matière de restauration scolaire, comme notamment la fourniture de fruits et légumes frais, de denrées issues de fournisseurs locaux et des préparations « maison ».

Le syndicat compte actuellement six adhérents (les communes de Rochefort, Moragne, Saint Laurent de la Prée, Breuil Magné, Lussant et Saint Nazaire sur Charente, Saint-Vivien).

De par son statut, il peut s'étendre à tout le département de la Charente-Maritime.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'adhésion de la commune de Thairé au SIVU « Cuisine Rochefort Océan » à compter du 1^{er} septembre 2021 pour la fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VI – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2021

(QUESTION 5)

2021-05-06_025/8.1

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2013-016 du conseil municipal du 11 mars 2013 relatif à l'adoption de la mise en place des rythmes scolaires,

Vu la délibération N°2013-035 du conseil municipal du 10 juin 2013 relatif à l'adoption du PEDT (2013),

Vu la délibération N°2014-042 du conseil municipal du 03 juillet 2014 relatif à l'adoption du PEDT (2014-2016),

Vu la délibération N°2017-018 du conseil municipal du 13 avril 2017 relatif à l'adoption du PEDT (2017-2020),

Madame le Maire propose le nouveau projet PEDT 2021 au conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ADOpte le projet éducatif territorial (PEDT 2021) qui sera joint à la délibération.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VII – MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DES FACTURES CANTINE ET ACCUEIL DE LOISIRS

(QUESTION 6)

2021-05-06_026/7.1

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en plus des modes de règlements classiques (espèces, chèques, paiement sur internet) des factures relatives aux prestations rendues par les services publics municipaux en matière de restauration scolaire et centre de loisirs, nous pouvons mettre en place le prélèvement automatique. Ce système présente plusieurs avantages.

Il permet de simplifier la démarche de règlement des usagers (en leur évitant les déplacements, les envois postaux et les oublis ou retards de paiement), tout en assurant à la commune des flux de trésorerie plus réguliers, à la date qui lui convient, et en accélérant l'encaissement des produits locaux. Il permet ainsi de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

Considérant que le prélèvement automatique est un moyen de paiement qui s'inscrit dans une action de simplification des démarches des usagers et qui contribue à un meilleur taux de recouvrement des recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le prélèvement automatique pour le paiement des factures de restauration scolaire et centre de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2021 en précisant que cette option est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VIII – QUESTIONS DIVERSES

7-1 REVITALISATION DES CENTRES BOURGS

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle mène une action pour la revitalisation des centres bourgs par un accompagnement avec un bureau d'études pour la réalisation d'un diagnostic et de fiches d'actions ainsi qu'une assistance au montage des projets. La commune se portera candidate à l'appel à manifestation d'intérêt.

7-2 REMERCIEMENTS AU SOUTIEN DES COLLECTIVITES SUITE AU PASSAGE DE LA TEMPETE ALEX LE -3 OCTOBRE 2020

L'association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes Maritimes et le Président du Département des Alpes Maritimes remercient les collectivités de leurs soutiens financiers (don de 1.000 € de la Commune de Thairé) qui ont permis de venir en aide aux populations sinistrés et aux communes particulièrement meurtries du fait de ces dramatiques intempéries survenues fin 2020.

7-3 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT CDA LA ROCHELLE

La Communauté d'Agglomération est en réflexion pour une extension des réseaux d'assainissement sur les écarts et hameaux de l'ensemble des communes du territoire de l'agglomération. Il sera possible sur certains espaces qui longeront les chaussées de réaliser des pistes cyclables par-dessus le passage de ses réseaux.

7-4 CRENEAUX PISCINE POUR L'ECOLE

La piscine scolaire sera ouverte prochainement aux classes de CM1 ou CM2 en plus des CP et CE1.

7-5 INTER-CCAS

L'Inter-CCAS travaille à ce jour à l'analyse des besoins sociaux sur l'ensemble des territoires comme cela doit être fait à chaque changement lors des élections municipales.

7-6 ORGANISATIONS DES SCRUTINS

Les plannings de participation sont en cours. Une priorité vaccinale est mise en place pour les participants aux élections.

7-7 GROUPE DE TRAVAIL JARDINS PARTAGES

Le groupe sera constitué de W. DE PETRIS, D. ZIYOUNI, F. RUELLAN et S. BOURAIN.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 22h00.

Liste des présents à la séance -6 mai 2021

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Marie-Gabrielle NASSIVET	<i>présente</i>	Yves ROUZEAU	<i>absent</i>
Sébastien BOURAIN	<i>présent</i>	Béatrice MACÉ	<i>excusée</i>
Rébecca MARTIN	<i>présente</i>	Maryse PUYRAVAUD	<i>présente</i>
Stéphane COLIN	<i>présent</i>	Christophe RODIER	<i>présent</i>
Carole LABORDE	<i>présente</i>	Willy DE PETRIS	<i>présent</i>
Danielle GOURAUD	<i>présent</i>	Sébastien GIRAUD	<i>absent</i>
Nicole RIGOLOT	<i>POUVOIR A MME NASSIVET</i>	Florence RUELLAN	<i>présente</i>
Dalila ZITOUNI	<i>présente</i>	Elise RIVOLLIER	<i>présente</i>
Michel RUALT	<i>présent</i>	Marc BONNAL	<i>présent</i>
Alain MARQUET-BERTRAND	<i>présent</i>		

Table des matières séance du -6 mai 2021

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021		<i>Réf.</i> 2021-04-13_007
II - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN VELO VAE	QUESTION 1	2021-05-06_021/5.7
III - ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT – COMPETENCE GEPU	QUESTION 2	2021-05-06_022/7.1
IV - REHABILITATION BATIMENT EX-COOP – CHOIX DE L'ÉQUIPE MO	QUESTION 3	2021-05-06_023/1.1
V - ADHESION SIVU CUISINE ROCHEFORT OCEAN	QUESTION 4	2021-05-06_024/5.7
VI - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2021	QUESTION 5	2021-05-06_025/8.1
VII - MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DES FACTURES CANTINE ET ACCUEIL DE LOISIRS	QUESTION 6	2021-05-06_026/7.1

